Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0753

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 545

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - RUE MAULEON

VIDE GRENIER

LE 21 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par ASSOCIATION ASF CFS Madame MONIQUE CARPENTIER demeurant 1 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 11400 CASTELNAUDARY pour le vide grenier de l'association asf-cfs le 21/09/2025
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche du vide grenier et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins du vide gernier durant la journée du 21/09/2025 sur l'axe suivant :
-Rue Mauléon de l'intersection de la Rue du Bastion à la Rue des Potiers
-Mise en place de panneaux de part et d'autre de l'animation : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours selon les besoins de l'association sur l'axe suivant :
-Rue Mauléon
-Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre de l'animation 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place à hauteur des rues :
-Rue Mauléon au croisement de la Rue De Bastion
-Rue Mauléon au croisement de la Rue Des Protestants
-Rue Mauléon au croisement de la Rue Des Potiers
-Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale.

Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 12 septembre 2025

Publication le
17 SEP. 2025

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET